



VILLE DE
SEPT-ÎLES

*Politique
de gestion de la dette*

Janvier 2015

1. **PRÉAMBULE**

La Ville de Sept-Îles établit par la présente politique des règles en matière de gestion de la dette afin de fournir un cadre de référence officiel pour l'utilisation du financement externe par la Ville. Ce cadre de référence comprend des indicateurs cibles du niveau d'endettement ainsi que des recommandations concernant les pratiques de gestion liées au financement.

Cette politique s'applique à la Ville ainsi qu'aux organismes compris dans son périmètre comptable. L'administration est responsable de mettre en œuvre les pratiques de gestion nécessaires et de respecter les objectifs établis en termes d'indicateurs cibles.

2. **OBJECTIFS**

L'adoption d'une politique de gestion de la dette s'inscrit dans un processus de planification stratégique à long terme de la Ville. Cette planification à long terme implique l'établissement d'indicateurs cibles maximums concernant son endettement ainsi que l'adoption de lignes directrices claires sur les pratiques de gestion entourant les activités de financement. Ce cadre de référence permettra notamment de :

- Fixer les limites raisonnables d'endettement et orienter les pratiques entourant les activités de financement pour favoriser une gestion financière saine;
- Optimiser l'utilisation des ressources financières tout en respectant le principe d'équité intergénérationnel;
- Conserver une flexibilité financière et contrôler les risques;
- Maintenir la capacité de la Ville à offrir des services de qualité à ses citoyens.

3. **INDICATEURS CIBLES**

Les indicateurs cibles ont été établis en considérant les facteurs historiques, géopolitiques, financiers de la Ville de Sept-Îles.

- Endettement net à long terme n'excédant pas 150 % des revenus totaux;
- Pourcentage du service de la dette n'excédant pas 18 %.

Choix des indicateurs cibles

- La combinaison de ces deux indicateurs cibles permet de contrôler le niveau d'endettement net ainsi que la capacité de payer des citoyens.

Révision périodique des indicateurs cibles

- Sur une base périodique, une réévaluation des indicateurs cibles d'endettement devra être effectuée afin de valider la pertinence des cibles établies avec la situation actuelle. Plusieurs facteurs peuvent influencer les indicateurs cibles d'endettement tels que de nouveaux développements résidentiels ou commerciaux, une variation dans les revenus de taxes, une augmentation importante des dépenses de fonctionnement, un changement dans la présentation comptable ou un nouveau dépôt de rôle.

Application des indicateurs cibles

- L'application des indicateurs cibles ne doit pas limiter la Ville dans des opportunités ponctuelles de partenariat ou de subventions gouvernementales dont les avantages à long terme sont favorables. Par exemple, l'octroi de subventions par les gouvernements supérieurs pour des travaux de réfection nécessitant la participation de la Ville peut impliquer une révision des indicateurs cibles d'endettement.

4. RÈGLES OPÉRATIONNELLES

Les décisions et les activités concernant le suivi de la dette doivent respecter certaines règles ou procédures favorisant une saine gestion.

- Structurer les emprunts de façon à éviter la concentration des refinancements à une même année. Étaler et répartir les échéances de refinancement;
- Maintenir un équilibre constant entre les dépenses financées à long terme et la durée des services offerts à partir de ces mêmes dépenses;
 - Considérant que le recours à l'endettement a pour effet de répartir la charge fiscale sur les exercices financiers futurs, il convient d'apporter une attention particulière au fait que les dépenses ainsi financées entraîneront une capacité, d'une durée au moins équivalente, à rendre des services aux citoyens et aux citoyennes.

5. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Intervenants	
Conseil municipal	<ul style="list-style-type: none">– Adoption de la politique de gestion de la dette– Révision annuelle des indicateurs de gestion
Direction	<ul style="list-style-type: none">– Application des pratiques de gestion– Suivi des indicateurs de gestion dans le cadre des activités stratégiques de la Ville– Identification des facteurs pouvant influencer le respect de la politique de gestion de la dette

6. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur lors de son adoption par le conseil municipal.

- **POLITIQUE ADOPTÉE LE 26 JANVIER 2015**
- **ENTRÉE EN VIGUEUR LE 26 JANVIER 2015**

(SIGNÉ) Valérie Haince, greffière

VRAIE COPIE CONFORME

Greffière